

**Implémentation d'un système délibératif citoyen permanent et
contraignant à Bruxelles**

-

Aout 2023



par Iphigénie Koutsougeras en partenariat avec Ana Vitória Adzersen

et le GT Institutionnalisation de Agora.Brussels

1. Introduction.....	4
2. Méthodologie.....	4
3. Aperçu général.....	5
3.1 Cadrage de la proposition.....	5
3.1.1 Nous avons fait des choix.....	6
3.1.2 ...guidés par des valeurs.....	6
3.2 Résumé de la proposition.....	7
3.3 Temporalité.....	9
4. Participation citoyenne au processus.....	9
4.1 Large participation au choix du thème.....	10
4.2 Critères de participation aux structures du système.....	11
4.2.1 Le tirage au sort.....	11
4.2.2 les conditions du tirage au sort.....	12
5. Structures et fonctionnement.....	12
5.1 Le Conseil programmateur.....	13
A. Composition.....	13
B. Fonctions.....	14
C. Fonctionnement.....	14
5.2 Commission Délibérative Citoyenne.....	16
A. Composition.....	16
B. Fonctions.....	16
C. Fonctionnement.....	18
5.3 Commissions Délibératives Ad Hoc.....	18
A. Composition.....	19
B. Fonctions.....	19
C. Fonctionnement.....	20
5.4 l'Agora.....	20
A. Composition.....	21
B. Fonctions.....	21
C. Fonctionnement.....	21
5.5 l'Agora Visionnaire.....	22
Composition.....	22
Fonction.....	22
Fonctionnement.....	22
5.6 Conseil observateur.....	23
Composition.....	23
Fonctions.....	24
Fonctionnement.....	24
5.7 comité de soutien.....	24
Composition.....	24

Fonctions.....	25
Fonctionnement.....	28
6. Mise en oeuvre.....	28
7. Références.....	29

1. Introduction

A l'heure où le système démocratique belge stagne, de nombreuses innovations ont été entreprises tant dans la sphère publique que privée et à plusieurs niveaux de pouvoir. Ainsi en 2019, le mouvement citoyen Agora élu avec un siège au parlement bruxellois, décide d'organiser des assemblées délibératives. Des citoyen·nes bruxellois·es tiré·es au sort se sont donc rassemblé·es pour échanger sur des thématiques précises et élaborer des propositions, ensuite relayées au parlement par le député Pepijn Kennis.

Quatre ans plus tard, à la veille des nouvelles élections, l'heure est au bilan. Le mouvement Agora.brussels souhaite désormais se positionner sur les différentes pratiques de délibération citoyenne et proposer un système citoyen décisionnel aux côtés du Parlement bruxellois. L'objectif de ce positionnement est de proposer une organisation délibérative idéale avec son instauration concrète. Dans cette perspective, nous avons tenu compte du modèle politique belge existant.

Au travers de ce document, vous trouverez donc les conclusions auxquelles nous sommes parvenu·es grâce aux différentes consultations et à la théorie existante concernant des modèles de participation citoyenne. Il s'agit d'un système politique composé de différents organes avec des fonctions différentes pour permettre au système délibératif citoyen de remplir ses différentes missions.

2. Méthodologie

Dans notre démarche, nous avons fait le choix délibéré de ne pas endosser la posture de décideuses mais plutôt d'adopter un rôle scientifique de récolte de données, de mise en question des différents avis et d'argumentation des choix posés. Notre intention était de créer un espace au sein duquel le contenu émanait des parties prenantes impliquées dans le projet d'institutionnalisation d'une assemblée délibérative, en ligne avec la philosophie du mouvement Agora.

Pour ce faire, nous avons d'abord élaboré un modèle conceptuel de système de délibération citoyenne, sur base de modèles existants¹. Afin de conserver l'existence du système politique belge actuel, le modèle se basait sur un système mixte contenant différentes assemblées citoyennes ayant chacune un rôle spécifique.

Sur base de ce postulat de départ, nous avons pu adresser toutes les interrogations se posant lors de l'élaboration d'un modèle de participation citoyenne, ce qui nous a permis d'avoir une meilleure vision des paramètres à prendre en compte. Nous avons ensuite diffusé un questionnaire concernant les différents paramètres que nous avons pu identifier. Nous avons consulté les différentes parties prenantes du mouvement citoyen Agora.brussels, à savoir: les *assemblistes* (les participant·es aux assemblées citoyennes), les facilitateur·ices et les *Agori* (employé·e·s et bénévoles). L'objet de cette consultation était de faire émerger les préférences en termes d'organisation et de structure de la part des personnes ayant vécu les assemblées organisées par Agora et de proposer un modèle idéal pour une assemblée citoyenne permanente et contraignante pour la région de Bruxelles.

Après avoir récolté les différentes réponses et propositions des répondant·es, nous avons organisé un groupe de travail "institutionnalisation". Lors des 5 réunions de ce GT, nous avons parcouru chaque partie du mécanisme délibératif. Afin de nous permettre d'aboutir à des décisions, nous avons élaboré des propositions de départ sur lesquelles les participant·es aux GT étaient invité·es à débattre.

Au terme de ce GT, nous avons pris en compte l'ensemble des décisions, mais aussi les différentes remarques et observations que nous avons pu faire en tant qu'observatrices pour élaborer une proposition finale d'un système de délibération citoyen permanent et contraignant fonctionnel pour la Région Bruxelles Capitale.

¹ Lire: « Types de démocraties », *Démocurieux* (blog), 18 décembre 2021, <https://democurieux.fr/types-de-democraties/>. Et DÉMOCURIEUX, « Le modèle de Bouricius étendu », *Démocurieux* (blog), 13 novembre 2021, <https://democurieux.fr/2021/11/13/le-modele-de-bouricius-etendu/>.

3. Aperçu général

3.1 Cadrage de la proposition

De nombreux modèles d'institutionnalisation de la participation citoyenne existent et cette version est spécialement adaptée au contexte bruxellois et largement inspirée par les expériences d'Agora.brussels. Vous trouverez, ci-dessous, le cadre dans lequel s'inscrit cette proposition de modèle.

3.1.1 Nous avons fait des choix...

Pour l'élaboration d'un modèle de délibération citoyenne permanent et contraignant, nous avons dû faire des choix au profit de certains paramètres et au détriment d'autres. Il est important de noter que ces choix ont été fait de manière consciente. Les citoyen·nes qui ont pris part aux travaux d'élaboration du modèle sont conscient·es des différentes contraintes et concessions que nécessitent ces discussions.

Le premier choix fût d'établir un modèle qui pourrait fonctionner aux côtés du parlement bruxellois et de ses structures existantes. Bien que le modèle soit ambitieux, il ne remet pas en cause l'existence des institutions politiques.

Aussi, il est évident que l'établissement effectif d'un système de délibération citoyenne idéal devra prendre du temps et comportera certainement des failles qui devront être comblées au fur et à mesure de sa mise en place. C'est pourquoi nous avons tenu à faire en sorte que le système ait les clés en mains pour pouvoir s'auto-organiser tout en ayant certaines balises à respecter en tout temps.

3.1.2 ...guidés par des valeurs

La présente proposition d'institutionnalisation d'un système délibératif citoyen permanent et contraignant s'inscrit également dans le cadre des valeurs véhiculées par Agora.Brussels lors de sa création et qui ont guidé ses activités².

De plus, lors des différents moments de prises de décisions, il est apparu primordial de conserver un maximum de simplicité dans la conception du modèle. En effet, les choix ont

² Lire « Identité | Identiteit | Agora.Brussels | Brussel - Bruxelles », Agora, consulté le 14 août 2023, <https://www.agora.brussels/id> et « Texte fondateur », Agora, consulté le 14 août 2023, <https://www.agora.brussels/textefondateur-grondtekst>.

souvent été guidés par l'importance d'offrir une structure compréhensible et accessible pour les citoyen·nes destiné·es à s'approprier le modèle.

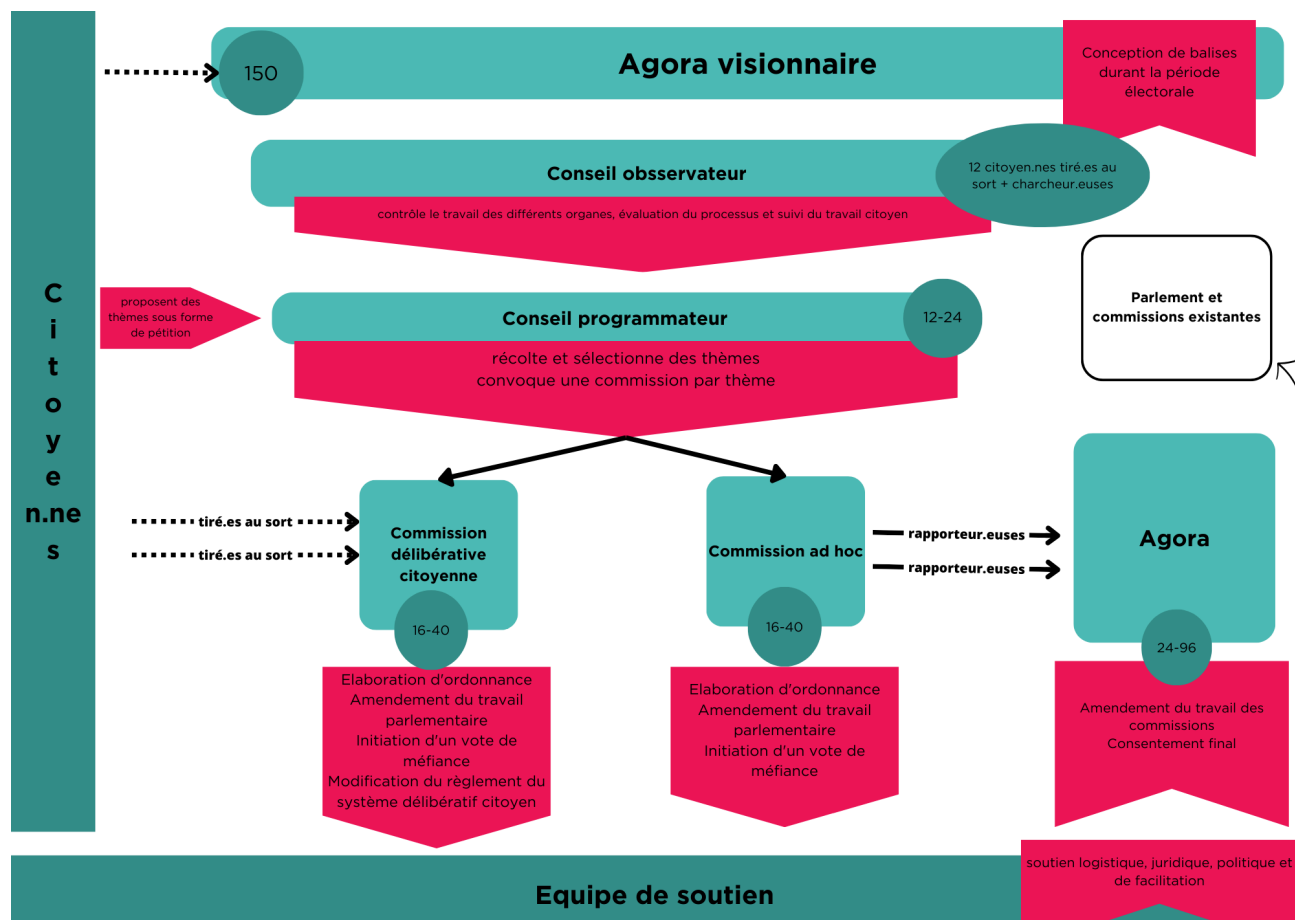
En ce qui concerne l'extension de ce modèle à d'autres niveaux de pouvoir, nous considérons que le modèle proposé peut être appliqué aux différentes entités politiques belges, une des revendications fondamentales d'Agora.brussels, en sachant qu'une telle application demandera des adaptations.

3.2 Résumé de la proposition

Le mouvement citoyen Agora s'est organisé pour inclure la parole citoyenne au sein des processus de prise de décisions politiques. C'est donc sur base de cette expérience que nous prenons position quant aux pratiques les plus adéquates dans le contexte politique bruxellois. C'est pourquoi le système délibératif citoyen imaginé par Agora.brussels doit être à l'image du parlement bruxellois actuel sans pour autant en devenir une copie conforme. Pour nous, cela implique d'abord d'attribuer à l'assemblée citoyenne les mêmes pouvoirs, à peu de choses près, dont ceux dont dispose le parlement bruxellois, à savoir: initier des projets d'ordonnance, adopter des ordonnances, évoquer des lois, contrôler le gouvernement et procéder à des enquêtes. L'attribution de ces compétences décisionnelles et de contrôle favorise alors la légitimité démocratique des décisions politiques et limite le risque de décisions unilatérales ou biaisées, par les citoyen·nes élu·es et non-élu·es. Ce mode de fonctionnement permet d'éviter une concentration excessive de pouvoir entre les mains d'un groupe restreint.

Chaque compétence sera donc assurée par un des organes du système délibératif citoyen. La division du travail et la multiplication des organes, à l'image de la séparation des tâches au sein du parlement, est essentielle. D'abord parce qu'elle permet au système délibératif citoyen d'exercer les différentes compétences dont il dispose tout en respectant les contraintes de temps et d'énergies des personnes tirées au sort parmi la société. Ensuite, parce que c'est dans la volonté et la raison d'être d'Agora.brussels de proposer un processus décisionnel plus inclusif et équitable sans pour autant repenser le système politique et administratif dans son entièreté. Ces mécanismes constituent un moyen d'assurer la contraignance des résolutions citoyennes dans la mesure où ils donnent au système délibératif citoyen, les moyens de produire un texte d'ordonnance abouti à l'instar du parlement bruxellois.

Voici le modèle imaginé pour répondre à ces différentes exigences.



1/ Le **choix du thème** constitue la première étape d'un cycle de délibération citoyenne. N'importe quel·le citoyen·ne peut proposer un thème sur lequel l'assemblée va devoir délibérer. Il devra cependant le faire sous forme de pétition qui devra recevoir au moins 1000 signatures pour être prise en compte.

2/ Le conseil programmeur, composé de participant·es ayant déjà été tiré·es au sort lors de cycles précédents, sera chargé de la **réception des thématiques ayant reçu suffisamment de signatures**. Il procédera alors à une **analyse du contexte politique et juridique** afin de déterminer les **sujets les plus urgents et pertinents à traiter pour le cycle à venir**. Le conseil programmeur sera alors chargé de rédiger un énoncé clair et sans propositions de réponses. Il devra aussi analyser le paysage politique et identifier l'étendue de la problématique

ainsi que les parties prenantes afin de **déterminer les informations à fournir et expert-es à inviter** lors des séances de délibération.

3/ Une fois le sujet de la délibération bien défini, le conseil programmateur peut **convoquer deux types de processus**: soit une commission délibérative exclusivement citoyenne soit une commission ad hoc, dont il déterminera les modalités de composition et de réunion.

4/ Ces commissions pourront **élaborer des ordonnances, évoquer des lois, ou initier des motions de méfiance** envers le gouvernement en place.

5/ Le système sera également doté d'une assemblée générale, l'Agora, rassemblant l'entièreté des commissions qui seront invité·es à **amender et adopter les textes** qu'elles auront produit.

6/ Avant d'approuver les différents textes, l'Agora **consultera le Parlement élu** qui pourra proposer des amendements.

7/ A côté de ce processus, une assemblée visionnaire sera chargée d'**établir des balises** citoyennes au moment des élections.

8/ Un conseil observateur, composé de citoyen·nes volontaires et d'expert·es sera chargé de mener un travail d'observation des assemblées et d'établir des rapports afin d'améliorer le processus au fil du temps. Ce conseil sera également chargé du suivi du travail produit par les commissions citoyennes, une fois approuvé par l'Agora.

9/ Pour aider tous les organes délibératifs, un comité de soutien composé de juristes, politologues et facilitateurs sera mis en place pour **répondre aux besoins spécifiques** des assemblées. C'est aussi cet organe qui sera chargé du soutien logistique de l'organisation des assemblées.

3.3 Temporalité

Le système que nous proposons se décline sous forme de cycles de six mois. Le premier mois serait dédié à la sélection du thème et à la formulation d'un énoncé précis sur lequel les commissions seront chargées de délibérer durant les 4 mois suivants. Le dernier mois serait alors consacré à l'organisation de l'Agora finale qui rassemble les commissions et leurs projets respectifs.

4. Participation citoyenne au processus

Ce système a été pensé de manière à créer un processus délibératif exclusivement initié, mis en place, suivi et alimenté par des citoyen·nes non-élu·es. Il est donc important de détailler la manière dont celle·ux-ci pourront prendre part à ce mécanisme. Cela dépendra évidemment de la nature de chaque organe proposé mais il est important d'établir, au préalable, quelques principes de base.

4.1 Large participation au choix du thème

Le système délibératif citoyen doit pouvoir recueillir les suggestions de l'ensemble de la population au début de chaque cycle. Il est important que les citoyen·nes soit inclus·es dans les processus de mise à l'agenda politique des sujets qui les concernent. Les citoyen·nes bruxellois.es pourront donc s'emparer de leur droit de pétition afin de proposer des thèmes qu'ils estiment utiles d'être traités au sein d'une assemblée citoyenne. Chaque pétition qui reçoit 1000 signatures parvient ensuite au conseil programmeur qui sera chargé de traiter les différentes demandes (cf. 5.1). Concrètement, les citoyen·nes peuvent adresser des demandes qui relèvent des tâches et des compétences du parlement régional bruxellois ou des demandes concernant le travail en cours au sein de ce parlement pour élaborer des propositions d'amendement.

Afin que les questions de départ proposés par le conseil programmeur pour un processus délibératif, restent le plus fidèle possible aux thèmes que les citoyen·nes voulaient voir traiter grâce à leur pétition, un service d'accompagnement fourni par le comité de soutien (cf. section 5.7) soutiendra les citoyen·nes dans leurs démarches et assurera les aller-retours avec le conseil programmeur à propos de leurs pétitions.

Il semble important qu'une assemblée citoyenne institutionnalisée puisse agir au même titre qu'un parlement élu. Cela permet d'assurer un contrôle citoyen sur les affaires courantes du parlement mais aussi de mettre à l'agenda les problématiques qui les concernent. Dans la mesure où chaque assemblée peut remettre le travail de l'autre, on favorise la recherche de consensus entre élu·es et non-élu·es au cours de l'élaboration d'une ordonnance.

L'inclusion de l'ensemble des citoyen·nes dans le choix du thème permet une plus grande inclusivité démocratique qui présente l'un des piliers du modèle de démocratie délibérative³. En effet, au vu de la

³ Iris Marion Young, « Democracy and Justice », in *Inclusion and Democracy*, Oxford Political Theory (Oxford: Oxford university press, 2000), p23.

diversité de perspectives que présente la région bruxelloise, il est important que celle-ci soit prise en compte et que les citoyen·nes aient les moyens d'aborder leur réalité au niveau politique. Cela s'inscrit également dans une perspective d'égalité politique⁴: chacun·e doit avoir la chance d'exprimer ses intérêts et ses préoccupations⁵.

En permettant à tous·tes les citoyen·nes de proposer des sujets de délibération, on renforce également l'engagement civique. Les individus se sentent impliqués dans le processus de prise de décisions, ce qui stimule leur intérêt pour les affaires publiques et favorise une participation citoyenne active et informée.

Cependant il est également important de trouver un équilibre entre la participation citoyenne ouverte et la nécessité de maintenir l'efficacité et la pertinence des délibérations. C'est pourquoi les citoyen·nes seront tenu·es, pour proposer un thème à la délibération citoyenne, d'user du droit de pétition bruxellois. Ce système permet ainsi de garantir un certain niveau d'intérêt avant d'être prises en compte par une institution et en même temps éviter des tentatives de manipulation de sa part.

4.2 Critères de participation aux structures du système

4.2.1 Le tirage au sort

Pour faire partie de ce système délibératif citoyen, tou·tes les participant·es devront être **tiré·es au sort** et le conseil programmeur (organisateur des processus délibératif) devra être attentif et répondre au mieux aux différents besoins de ces participant·es.

En plus du conseil programmeur et du conseil observateur, 96 citoyen·nes seront tiré·es au sort par un comité de soutien pour faire partie des différentes commissions (*cfr.* 5.2 et 5.3). Cependant des citoyen·nes suppléant·es pourront également être tiré·es au sort en cas de besoin de remplacement dans les différents conseils et commissions.

Afin d'assurer la participation des citoyen·nes sans discrimination, celle·ux-ci bénéficieront d'un congé citoyen et d'une rémunération. Néanmoins, la participation des citoyen·nes tiré·es ne sera pas obligatoire.

Il est important de préserver au maximum la structure citoyenne de toute ambition de prise de pouvoir par un groupe restreint. Le système de tirage au sort et les dispositifs d'accompagnement qu'il implique semblent donc plutôt propices à écarter cette possibilité. Effectivement, le système électoral a été depuis longtemps maintenant identifié comme un processus favorisant la concentration de pouvoir entre les

⁴ *idem.*

⁵ Charles Beitz, "political equality", Princeton University Press, 1990.

mains d'un groupe restreint qui tend à privilégier sa perpétuité parfois au détriment du bien commun⁶. Dans cette mesure, c'est notamment la perspective d'une possible carrière politique plutôt que celle d'un service rendu pour la gestion du commun qui pose problème⁷. Le caractère éphémère et aléatoire de la méthode du tirage au sort entend donc répondre à cette difficulté et à une des causes de la crise de la démocratie représentative.

Le tirage au sort renforce l'équité entre les citoyen·nes dans la mesure où n'importe qui peut être désigné pour prendre part au processus de décisions indépendamment de sa condition sociale, financière ou culturelle. Cependant il ne faut pas nier que les contraintes socio-économiques persistent et qu'il faudra tout au long du processus donner aux participant·es les moyens de passer outre.

4.2.2 les conditions du tirage au sort

La méthode du tirage au sort suppose un hasard total dans le choix des participant·es. Mais il y a plusieurs façons de stratifier ce tirage au sort. Nous avons fait le choix d'instaurer des conditions de tirage au sort mais aussi des critères de sélection.

Pour le système délibératif citoyen, nous avons pris la décision de nous inspirer des conditions du droit de vote en Belgique, à savoir:

- Être âgé·es de 16 ans minimum ;
- Résider dans la Région Bruxelles-Capitale ;
- Ne pas exercer ou avoir prévu d'exercer de mandat politique durant le cycle de délibération pour lequel i·elle a été tiré·e au sort ;
- Ne pas être suspendu de ses droits électoraux par une décision judiciaire.

En ce qui concerne les quotas de tirage au sort, nous avons fait le choix de fixer des critères de genre, âge, diplôme et région d'habitation pour atteindre une représentation statistique de la population.

Ces critères permettent d'assurer la diversité des points de vue. La force de la délibération citoyenne basée sur le tirage au sort ne réside pas dans le caractère représentatif ou proportionnel parfait de l'assemblée mais plutôt dans la qualité et la pluralité des informations reçues et des débats menés. Les critères que nous avons décidé d'instaurer permettent donc d'assurer cette diversité bruxelloise.

⁶ Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif* (Flammarion, 2012), <https://shs.hal.science/halshs-00869797>.

⁷ David Van Reybrouck, *Contre les élections*, Babel ; 1231 (Arles: Actes Sud, 2014), <https://ils.bib.uclouvain.be/global/documents/1765471>

5. Structures et fonctionnement

La délibération citoyenne, si l'on veut lui conférer un pouvoir similaire à celui d'un parlement, doit fonctionner de manière à diviser les différentes tâches qui lui sont assignées. D'une part pour respecter le temps limité dont disposent les citoyen·nes pour s'investir en politique et d'autre part, pour permettre un contrôle mutuel et un équilibre au sein de la délibération. Les citoyen·nes, de par le mandat qui leur est assigné et l'accompagnement fourni, peuvent prendre des décisions éclairées et réfléchies. Dans cette section, vous trouverez les différentes structures proposées pour composer un système délibératif citoyen le plus efficace et fonctionnel possible ainsi que leurs compositions, leurs fonctions et leur fonctionnement.

5.1 Le Conseil programmeur

Le Conseil Programmeur est l'initiateur du processus de délibération citoyenne. C'est à lui que revient la charge de se saisir des thèmes proposés sous forme de pétition et de choisir ceux considérés urgents et importants à traiter par les citoyen·nes tiré·es au sort. C'est également à lui que revient le choix de la nature de l'organe de délibération à ouvrir.

A. Composition

Ce Conseil Programmeur se compose d'environ 12 à 24 participant·es tiré·es au sort (selon les conditions et critères définis) parmi celle·ux ayant déjà participé à au moins 50% d'une commission du système délibératif citoyen.

En cas de désistement ou d'absence prolongée, un·e citoyen·ne peut-être remplacé·e par un·e autre citoyen·ne tiré·e au sort qui respecte les quotas que remplissait le·la citoyen·ne effectif·ve.

Il est important que les membres de ce groupe puissent être familiers au processus de délibération afin de choisir la meilleure façon d'organiser la participation citoyenne sur un sujet donné. Grâce à leur expérience, les membres du conseil programmeur pourront faire des choix adéquats en fonction des besoins en termes de temps, de connaissances et d'agenda politique.

Sachant qu'il n'est actif que durant quelques jours avant le cycle délibératif, le mandat de ce conseil, renouvelé à moitié tous les 6 mois, est de un an.

Compte tenu de la temporalité et de la nature de la fonction du conseil programmeur, le besoin de continuité dans les décisions paraît moins important que celui de l'expérience, de la formation et de la diversité des idées. C'est pourquoi nous avons fait ce choix de renouvellement partiel. De plus, en évitant

de cultiver des relations à long terme entre les membres, on prévient également les risques de corruption ou d'intérêts particuliers. Cette décision prend en compte les défis potentiels tels que le manque de stabilité ou des disparités de formations.

B. Fonctions

Récolte des demandes

Le conseil programmeur devra d'abord s'emparer des thèmes proposés par les pétitions citoyennes qui ont reçu au moins 1000 signatures, et sélectionner ceux qui nécessitent une délibération citoyenne. Il sera ensuite chargé de formuler le thème sous forme d'énoncé précis et de présenter les différents éléments politiques et juridiques à prendre en compte lors de la délibération.

Concrètement, le Conseil Programmeur peut choisir, en fonction de la thématique formulée, de :

1. Initier une ordonnance, pour que le système délibératif citoyen puisse exercer sa fonction législative ;
2. Se saisir du travail en cours au sein du parlement élu pour y proposer des amendements, pour que le système puisse exercer sa fonction d'évocation ;
3. Interpeller ou adresser des questions au gouvernement voire provoquer un vote de confiance envers le gouvernement ou ouvrir une enquête, pour que le système délibératif citoyen puisse exercer sa fonction de contrôle.

Ouverture d'une commission délibérative

Une fois le sujet de la délibération formulé, le conseil programmeur pourra alors décider de l'organe délibératif à convoquer pour répondre aux mieux à la demande formulée. Il peut choisir d'ouvrir une commission délibérative citoyenne ou une commission ad hoc.

Le conseil programmeur sera également chargé de mener une réflexion sur l'étendue de la problématique, des différents éléments politiques et juridiques à prendre en compte et des différentes parties qu'elle concerne. De cette manière, il identifiera facilement les expert-es à inviter lors des différentes séances de délibérations citoyennes.

Aussi, le conseil programmeur bénéficie de l'aide du comité de soutien pour obtenir des conseils politiques et juridiques et prendre une décision en connaissance des différentes implications.

L'objectif de cette première étape consiste à séparer les deux étapes de la délibération, vise à diviser les tâches et préciser le mandat des citoyen·nes tiré·es au sort et à le limiter dans le temps mais aussi à garantir l'objectivité, l'équité et l'indépendance du processus délibératif.

C. Fonctionnement

Le conseil programmeur dispose d'une liberté relative quant à l'organisation de la commission délibérative qui sera chargée de traiter le sujet qu'il aura formulé. Il sera en effet tenu de respecter les différentes balises fixées respectivement pour les commissions délibératives citoyennes⁸ et les commissions *ad hoc*⁹. De plus, s'il décide d'ouvrir une commission ad hoc, il doit recevoir l'aval du conseil observateur, afin de garantir la nécessité de l'ouverture d'une commission dérogeant à la procédure classique d'une commission citoyenne.

Chaque ouverture de commission par le conseil programmeur doit être justifiée par la réception d'une pétition citoyenne ayant reçu un minimum de 1000 signatures dans les 6 mois avant la planification du prochain cycle délibératif. Autrement dit, au début d'un nouveau cycle, le conseil programmeur ne peut utiliser une pétition reçue avant le cycle précédent.

De plus, le conseil programmeur est tenu d'ouvrir minimum deux et maximum six commissions par cycle. Si les demandes citoyennes ne suffisent pas à ouvrir ce minimum de commission, le conseil programmeur a alors le droit de choisir lui-même un sujet en accord avec les résultats de l'Agora Visionnaire et la conjoncture politique et sous réserve de l'accord du conseil observateur.

Aussi, le conseil programmeur ne peut pas tirer plus de 96 citoyen·nes effectives au sort par cycle. Il doit donc pondérer le nombre de citoyen·nes par commission en fonction de l'importance mais aussi de la diversité des sujets qu'il choisit de traiter au cours d'un cycle.

Le choix du nombre de commissions est basé sur la nécessité de confrontation de point de vue entre des citoyen·nes ayant travaillé sur des sujets différents. Autrement dit, lorsque l'Agora se réunit, chaque commission doit pouvoir confronter son travail au point de vue d'une autre commission qui n'est que peu

⁸ Cf. section 5.2

⁹ Cf. section 5.3

informée afin de permettre une prise de recul et une remise en question des postulats qu'elle amène en séance plénière.

Si au terme de ce cycle une commission n'est pas parvenue à terminer le travail qui lui a été assigné, le conseil programmeur peut décider, sur base d'une demande de la commission, de prolonger son travail lors du cycle suivant.

Pour préserver les possibilités d'autogestion du système délibératif citoyen, le conseil programmeur peut, s'il le souhaite, modifier les normes de compositions et de fonctionnement des différents organes en suivant la procédure de délibération classique. C'est-à-dire en ouvrant une commission délibérative citoyenne chargée de discuter les points qu'il décide de mettre à l'ordre du jour.

Le cas échéant, l'ensemble des décisions dans cet organe seront prises selon des procédures de consensus: les objections à la proposition ne doivent pas excéder les 10% des membres présents. En cas de désaccord, le Conseil devra statuer à la majorité de deux tiers.

L'objectif est d'encourager l'engagement actif de tou·tes les membres et de prendre en compte les perspectives de chacun·e, ce qui renforce la stabilité et la continuité d'une décision une fois adoptée. Cela protège également d'une prise de pouvoir de la part d'une majorité et la marginalisation des opinions minoritaires.

5.2 Commission Délibérative Citoyenne

Une commission délibérative citoyenne constitue l'organe principal de délibération citoyenne. Les normes concernant la composition, les fonctions et le fonctionnement doivent toujours être respectées par le conseil programmeur.

A. Composition

Une commission délibérative citoyenne convoquée par le conseil programmeur doit être composée d'au moins 16 et de maximum 40 citoyen·nes. Celle·ux-ci sont tiré·es au sort ponctuellement selon les critères de sélections susmentionnés pour la durée d'un cycle.

En cas de désistement ou d'absence prolongée, un·e citoyen·ne peut-être remplacé·e par un·e autre citoyen·ne tiré·e au sort qui respecte les quotas que remplissait le·la citoyen·ne effectif·ve.

Le conseil programmeur peut décider de convoquer une commission plus ou moins grande en fonction de l'importance et/ ou du poids du sujet à traiter. Il doit également assurer la diversité des points de vue tout en assurant une certaine efficacité dans les débats et prises de décisions.

Le mandat des membres d'une commission est d'une durée de 5 mois, entre le moment où le conseil programmeur initie une commission citoyenne avec un thème formulé et le moment où les décisions issues des différentes commissions sont validées en séance plénière citoyenne, l'Agora.

B. Fonctions

Une commission délibérative citoyenne peut être mandatée pour:

Produire une ordonnance contraignante

Les citoyen·nes membres d'une commission seront chargés de délibérer et produire, avec l'aide du comité de soutien, un texte législatif qui devra être mis en place par le gouvernement bruxellois.

S'emparer du travail en cours au sein du parlement élu

Les citoyen·nes membres d'une commission pourront se saisir d'un projet ou d'une proposition en cours de discussion au sein du parlement pour l'amender avant que celui-ci ne passe de nouveau en séance plénière du parlement bruxellois. Cette procédure est donc officiellement non-contraignante pour les député·es élu·es.

Le choix du caractère contraignant émis par les décisions prises en commission découle du besoin de suivi effectif des mécanismes de participation citoyenne. En effet, le caractère contraignant des décisions citoyennes permet d'améliorer la qualité participation citoyenne qui peut alors observer la mise en œuvre de ses décisions. De plus, cela conduirait à réduire le désormais célèbre fossé démocratique entre les citoyen·nes élu·es et non élu·es.

Initier une motion de méfiance envers le gouvernement

Les citoyen·nes pourront questionner la confiance envers le gouvernement ou un membre du gouvernement en proposant un vote de confiance au parlement élu qu'il sera contraint d'effectuer. La commission devra alors se réunir et établir une proposition argumentée, incluant une proposition de remplacement, dont devra se saisir le parlement pour procéder à un vote selon les modalités en vigueur.

Réformer le règlement du système délibératif citoyen

Les citoyen·nes pourront réformer les règles relatives aux normes de composition, de fonction et de fonctionnement du système délibératif citoyen.

Amendement et vote final des décisions

Les citoyen·nes membres de cette commission se retrouvent en fin de cycle en séance plénière citoyenne (=l'Agora) pour amender le travail réalisé par les différentes commissions citoyennes et l'approuver.

C. Fonctionnement

Une commission délibérative citoyenne doit être convoquée par le Conseil Programmeur pour répondre à une question précise.

Les commissions devront être informées de manière impartiale et globale à propos du sujet qu'elles sont chargées de traiter. Elles recevront, dans un premier temps les informations nécessaires à la prise de position mais surtout à la délibération. Il est important de noter qu'il s'agit d'une procédure obligatoire.

Les commissions devront ensuite procéder à des discussions concernant le fond des décisions à prendre au sujet du thème qui leur a été assigné. Les discussions devront être dirigées par des facilitateurs membres du comité de soutien chargés de garantir la plus grande efficacité et équité dans les discussions.

Les commissions seront, *in fine*, invitées à trancher sur une réponse à apporter à la question de départ. Le cas échéant, l'ensemble des décisions dans cet organe seront prises selon des procédures de consensus: les objections à la proposition ne doivent pas excéder les 10% des membres présents. En cas de désaccord, la commission devra statuer à la majorité de deux tiers.

Entre chaque séance de délibération, les juristes membres du comité de soutien seront chargé·es de traduire les propositions citoyennes en termes juridiques et de participer à la préparation des discussions afin de trancher les questions nécessaires à l'élaboration d'une ordonnance recevable.

Au terme du travail de délibération, chaque commission choisit un ou deux rapporteur·euses via une élection sans candidat qui seront chargé·es de présenter la proposition d'ordonnance en

séance plénière citoyenne (=l'Agora) ainsi que les quelques éléments d'informations nécessaires à la compréhension de la prise de position. En sachant qu'un trajet d'information lié spécifiquement aux propositions des commissions sera organisé par le comité de soutien.

Chaque proposition émanant d'une commission délibérative citoyenne devra ensuite faire l'objet d'une discussion en séance plénière citoyenne (=l'Agora) avant d'être officiellement approuvée par cette même assemblée.

5.3 Commissions Délibératives Ad Hoc

Une commission délibérative ad hoc constitue une variante de la commission délibérative citoyenne. Cela signifie qu'elle n'est pas tenue de respecter les mêmes conditions que les commissions délibératives citoyennes. Cela implique par conséquent, des différences concernant les normes relatives à sa composition, ses fonctions et son fonctionnement.

A. Composition

Le conseil programmeur peut décider de la composition de cette commission tout en respectant les balises suivantes:

- Obligation du tirage au sort des participant·es ;
- Un nombre minimum de 16 et de 40 participant·es maximum ;
- Obligation d'un mandat d'une longueur de 6 mois ;
- Obligation d'information avant la délibération.

Nota bene, les quotas de tirage au sort ne sont donc pas obligatoirement applicables dans ce type de commission.

En cas de désistement ou d'absence prolongée, un·e citoyen·ne peut-être remplacé·e par un·e autre citoyen·ne tiré·e au sort qui respecte les quotas que remplissait le·la citoyen·ne effectif·ve.

B. Fonctions

Une commission délibérative ad hoc peut être mandatée pour:

Produire une ordonnance contraignante

Les citoyen·nes membres d'une commission seront chargés de délibérer et produire, avec l'aide du comité de soutien, un texte législatif qui devra être mis en place par le gouvernement bruxellois.

S'emparer du travail en cours au sein du parlement élu

Les citoyen·nes membres d'une commission pourront se saisir d'un projet ou d'une proposition en cours de discussion au sein du parlement pour l'amender avant que celui-ci ne passe de nouveau en séance plénière du parlement bruxellois. Cette procédure est donc officiellement non-contraignante pour les député·es élu·es.

Initier une motion de méfiance envers le gouvernement

Les citoyen·nes pourront questionner la confiance envers le gouvernement ou un membre du gouvernement en proposant un vote de confiance au parlement élu qu'il sera contraint d'effectuer. La commission devra alors se réunir et établir une proposition argumentée, incluant une proposition de remplacement, dont devra se saisir le parlement pour procéder à un vote selon les modalités en vigueur.

Amendement et vote final des décisions

Les citoyen·nes membres de cette commission se retrouvent en fin de cycle en séance plénière citoyenne (=l'Agora) pour amender le travail réalisé par les différentes commissions citoyennes et l'approuver.

C. Fonctionnement

Une commission ad hoc peut être convoquée par le Conseil Programmeur avec l'accord du conseil observateur pour répondre à une question précise.

Le conseil programmeur peut décider du fonctionnement de la commission ad hoc sous réserve de différentes balises, à savoir :

- Le traitement d'un sujet identique par tous les participant·es de la commission ;
- Le règlement de vote aux deux tiers ;
- Un minimum de réunion de 3 session de délibération ;
- La direction de la discussion par des facilitateurs membres du comité de soutien ;
- La gestion de l'écriture juridique par les juristes membres du comité de soutien.

Chaque proposition émanant d'une commission délibérative citoyenne devra ensuite faire l'objet d'une discussion en séance plénière citoyenne (=l'Agora) avant d'être officiellement approuvée par cette même assemblée.

5.4 l'Agora

Pour donner une dimension plus globale et du recul aux décisions proposées et discutées au sein des Commissions Délibératives Citoyennes et Ad Hoc, l'Agora, l'assemblée générale rassemblant l'ensemble des commissions citoyennes sera chargée de suggérer des amendements et voter les décisions finales.

A. Composition

L'Agora rassemble l'ensemble des participant·es aux différentes commissions constituées en début de cycle par le conseil programmeur. Le nombre de participants ne peut pas excéder le nombre de 96.

B. Fonctions

Amender les propositions émanant des commissions citoyennes

Les citoyen·nes ayant participé à une commission durant un cycle, pourront à la fin de celui-ci proposer des modifications aux différents textes proposés par les commissions, à savoir: des ordonnances, des propositions argumentées, des propositions d'amendements au travail des député·es élu·es¹⁰, de propositions de réformes du règlement système délibératif citoyen.

¹⁰ NB: les propositions d'amendement sont ensuite envoyées au parlement mais ne sont pas contraignantes

Approuver les propositions émanant des commissions citoyennes

Les citoyen·nes ayant participé à une commission durant un cycle, pourront à la fin de celui-ci, approuver les textes proposés par les commissions, à savoir: des ordonnances, des propositions argumentées, des propositions d'amendements au travail des député·es élu·es, des propositions de réformes du système.

C. Fonctionnement

L'assemblée, lors des séances plénières en fin de cycle, entend les rapporteur·euses des différentes commissions, ainsi que le rapport indicatif des député·es élu·es.

Chaque membre de l'Agora peut ensuite demander un complément d'information sur une question qui devra être apportée à la séance suivante par le comité de soutien. Les amendements devront être soutenus par au moins 5 membres de l'assemblée et au moins un membre de la commission en charge du texte concerné devra être consulté.

Les propositions amenées par les différentes commissions sont ensuite approuvées. Le règlement de vote se fait aux 2/3 des membres présents et représentés, à conditions que ces derniers soient au minimum $\frac{2}{3}$ de la totalité des citoyen·nes tiré·es au sort au début du cycle.

En cas d'absence lors du vote de l'Agora, les membres peuvent donner une procuration ainsi que des conseils de vote à un membre présent. Chaque membre ne peut recevoir plus d'une procuration et ces dernières doivent être envoyées au plus tard la veille de la séance.

5.5 l'Agora Visionnaire

Avant, pendant et après les élections, une assemblée visionnaire sera organisée afin d'apposer des balises citoyennes. Ces balises devront être prises en compte par le gouvernement et constituent une base pour la priorisation de thèmes de travail par le Conseil Programmeur et pour les délibérations en Commissions.

Composition

L'Agora visionnaire composée de 150 citoyen·nes tiré·es au sort selon les critères classiques de tirage au sort (*cf. supra.*).

Le mandat de cette assemblée est de deux mois uniquement au moment des élections régionales.

Fonction

L'Agora visionnaire sera chargée de produire une déclaration de politique régionale, autrement dit, formuler des recommandations citoyennes à propos des politiques qu'elle souhaite voir traitées par les institutions de la région de Bruxelles.

Ces balises ne seront formellement contraignantes ni pour le parlement ou le gouvernement élu, ni pour le système délibératif citoyen. Il s'agit de formaliser les grandes priorités citoyennes et d'annoncer la direction qu'ils-elles souhaitent prendre durant la législature à venir.

Fonctionnement

Les 150 citoyen·nes procèdent d'abord à une phase d'apprentissage collectif entre interventions de la part d'expert·es et d'élu·es de la législature en cours de clôture.

Les citoyen·nes établissent alors de grandes priorités sous forme de thématiques et sont reparti·es entre les différents groupes de travail (GT), relié·es à chaque thématique de manière aléatoire, tout en respectant la représentation des différents quotas dans l'ensemble des groupes.

Chaque groupe de travail (GT) rédige des recommandations concernant sa thématique. Ces recommandations évoluent ensuite grâce aux délibérations au sein des GT d'une part et des aller-retour en séance plénière (uniquement composée des membres de l'Agora visionnaire). Durant ces séances, les membres des autres GT pourront émettre des points d'attention traités ensuite au sein du groupe de travail concerné.

Le cas échéant, l'ensemble des décisions dans cet organe seront prises selon des procédures de consensus: les objections à la proposition ne doivent pas excéder les 10% des membres présents. En cas de désaccord, l'assemblée devra statuer aux $\frac{2}{3}$ des membres présents et représentés, à conditions qu'au moins $\frac{2}{3}$ des membres tiré·es au sort initialement soient présent ou représentés lors du vote.

En cas d'absence lors du vote, les membres peuvent donner une procuration ainsi que des consignes de vote à un membre présent. Chaque membre ne peut recevoir plus d'une procuration et ces dernières doivent être envoyées au plus tard la veille de la séance.

L'organisation de l'Agora sera gérée par le comité de soutien et les facilitateurs, politologues et juristes seront chargés de mener les débats de manière à soulever les interrogations nécessaires ainsi que des discussions équitables.

5.6 Conseil Observateur

Il est important, dans ce genre de processus de pouvoir garder une vue d'ensemble sur les différents mécanismes du système ainsi que son produit et de pouvoir l'adapter en conséquence.

Composition

Ce Conseil observateur se compose d'environ 6 à 12 participant·es ayant déjà été tiré·es au sort auparavant pour participer à un des processus du système délibératif citoyen. Pour ce conseil, la participation se fera sur base volontaire. Cependant, si le nombre excède celui de 12, les participant·es seront tiré·es au sort.

Les citoyen·nes devront compléter cette équipe en y incluant du personnel scientifique. La durée de mandat de cette équipe sera de deux cycles.

Aussi, la parité de genre devra être respectée au sein de ce conseil.

Fonctions

La fonction de ce conseil sera d'observer et de suivre le travail des commissions. Il devra également assurer le suivi qu'il en est fait une fois qu'il quitte l'arène citoyenne.

L'équipe sera chargée d'établir un rapport en fin de cycle et de soumettre des recommandations d'amélioration au conseil programmeur. Il pourra alors suggérer au conseil programmeur d'ouvrir une commission délibérative citoyenne pour modifier le fonctionnement du système. Cette suggestion pourra être reçue par le conseil programmeur sans besoin de signature.

Fonctionnement

Les membres du conseil observateur assistent à au moins une réunion de chaque commission et se réunissent ensuite ponctuellement en fin de cycle pour mettre leur analyse en commun et construire un rapport complet.

Certain·es membres de ce conseil sont chargé·es de se concentrer sur le suivi du travail produit au sein du système délibératif citoyen. I·elles devront donc entretenir un lien avec le gouvernement afin de contrôler l'exécution des législations citoyennes.

Le conseil observateur peut suggérer au conseil programmeur d'ouvrir une commission délibérative pour réformer le système délibératif citoyen. Il peut également rédiger collectivement une interpellation du gouvernement concernant la non ou mauvaise application d'une ordonnance citoyenne. La rédaction de cette interpellation doit être validée par au moins $\frac{2}{3}$ des citoyen·nes membres du conseil observateur.

5.7 Comité de Soutien

Pour que l'ensemble de ce système puisse être fonctionnel, il nécessite une équipe de fonctionnaires permanente chargée de soutenir les différents mécanismes décrits dans le présent document. Le comité de soutien est chargé de toutes les questions non-politiques.

Composition

Le comité de soutien devra être composé de suffisamment de fonctionnaires qualifiés pour assurer un soutien logistique, juridique, politique, et de facilitation pour le déroulement des conseils et commissions.

Ce comité sera donc composé d'au moins douze juristes, douze politologues, douze facilitateur·ices, douze responsables logistiques et de deux personnes en charge de la coordination de ces quatre équipes travaillant de manière permanente.

A la différence des autres structures, les membres du comité de soutien ne seront pas tiré·es au sort.

Fonctions

Gestion des questions administratives

Cette équipe est chargée de la gestion administrative de la structure. Elle est donc chargée des emplois et du lien avec l'administration parlementaire existante.

Service d'Accompagnement des citoyen·nes et récolte des pétitions

Le comité de soutien sera chargé de fournir un soutien aux citoyen·nes demandeur·euses dans la formulation de leurs pétitions et il sera chargé de collecter et trier l'ensemble des demandes recevant au moins 1000 signatures.

Pour le conseil programmeur

Le comité de soutien sera chargé d'organiser le tirage au sort du Conseil Programmeur en début de cycle et de lui fournir l'ensemble des demandes citoyennes ayant reçu au moins 1000 signatures. Il devra ensuite organiser les discussions afin que le conseil programmeur puisse atteindre ses objectifs et remplir correctement ses fonctions.

I·elles devront analyser le contexte politique et, en fonction des demandes citoyennes reçues, convoquer des expert·es des domaines en question. I·elles devront assurer une transmission de l'information la plus impartiale et complète possible.

I·elles seront également chargé·es de la gestion des délibérations pour parvenir à un consensus. I·elles seront également chargé·es de la gestion du vote en cas de désaccord.

Les membres du comité de soutien pourront procéder, en cas de désistement ou d'absence de plus à plus de deux séances à la gestion du remplacement d'un·e citoyen·ne, tout en respectant les quotas susmentionnés. I·elles seront également chargé·es de la gestion des procurations pour les séances de vote du conseil programmeur.

Pour les commissions délibératives et ad hoc

Le comité de soutien sera chargé de réaliser le tirage au sort des membres des commissions que le conseil programmeur aura choisi d'ouvrir. Il devra aussi proposer le déroulé au Conseil Programmeur pour bonification et l'implémenter afin que les commissions puissent atteindre leurs objectifs et remplir correctement leurs fonctions.

I·elles devront convoquer des expert·es des domaines en question et assurer une information la plus impartiale et complète possible.

Entre chaque séance de délibérations, des juristes seront chargés de traduire les recommandations citoyennes en termes juridiques. De plus, des juristes, politologues, facilitateurs seront chargés d'adapter et réorienter chaque séance de délibération en fonction des besoins juridiques, politiques, ou de discussion.

I·elles seront également chargé·es de la gestion du vote en cas d'objection de plus de 10% des membres de la commission.

Les membres du comité de soutien seront également chargé·es de résumer en quelques lignes le travail en cours dans les différentes commissions sur une plateforme en ligne, consultable uniquement par les membres tiré·es au sort durant le cycle en cours.

Les membres du comité de soutien pourront procéder, en cas de désistement ou d'absence de plus à plus de deux séances à la gestion du remplacement d'un·e citoyen·ne, tout en respectant les quotas susmentionnés. I·elles seront également chargé·es de la gestion des procurations pour les séances de vote du conseil programmeur.

Pour l'Agora

Le comité de soutien sera chargé d'organiser les séances plénières citoyennes et organiser le bon déroulé des séances de délibération. Les facilitatrices seront chargées d'assurer des discussions équitables.

Entre chaque séance de délibérations, des juristes, politologues, facilitateurs seront chargés d'adapter et réorienter chaque séance de délibération en fonction des besoins juridiques, politiques, ou de discussion. De plus, les juristes seront chargé·es d'adapter les textes apportés par les différentes commissions en fonction de l'approbation des amendements.

I·elles seront également chargé·es de la gestion du vote en cas d'objection de plus de 10% des membres de l'Agora.

Les membres du comité de soutien seront également chargé·es de la gestion des procurations pour les séances de vote du conseil programmeur.

Pour l'Agora visionnaire

Le comité de soutien sera chargé d'organiser les séances plénières citoyennes et d'offrir un soutien logistique pour l'organisation des réunions de groupes de travail. Les facilitateur·ices seront chargé·es d'assurer des discussions équitables.

Entre chaque séance de délibérations, des juristes seront chargés de traduire les recommandations citoyennes en termes juridiques. De plus, des juristes, politologues, facilitateurs seront chargés d'adapter et réorienter chaque séance de délibération en fonction des besoins juridiques, politiques, ou de discussion.

Elles devront analyser le contexte politique et, en fonction des thématiques choisies par les membres de l'Agora visionnaire, convoquées des expert·es des domaines en question. Elles devront assurer une transmission de l'information la plus impartiale et complète possible.

Elles seront également chargées de la gestion du vote en cas d'objection de plus de 10% des membres de la commission.

Les membres du comité de soutien pourront procéder, en cas de désistement ou d'absence de plus à plus de deux séances à la gestion du remplacement d'un·e citoyen·ne, tout en respectant les quotas susmentionnés. Elles seront également chargées de la gestion des procurations pour les séances de vote du conseil programmeur.

Pour le conseil observateur

Les membres du comité de soutien devront récolter les candidatures des ancien·nes tiré·es au sort volontaires pour faire partie du conseil observateur et effectuer un tirage au sort parmi ces derniers (si plus de 12).

Les membres du comité de soutien entretiennent un lien étroit avec celle·ux du conseil observateur afin de contribuer au pilotage de l'organisation des séances de délibération.

Fonctionnement

Les équipes de juristes, politologues, facilitateur·ices et de personnes en charge de la logistique fonctionnent chacune en autonomie. Elles sont chargées de leur propre gestion de manière à rassembler l'ensemble de l'information en leur sein.

L'équipe de coordination sera chargée d'organiser des réunions auxquelles un ou deux membres de chaque équipe viendra présenter les travaux en cours en son sein. Ce sera donc le moment de fixer collectivement des objectifs à chaque équipe et d'échanger sur les différents besoins entre elles afin de fournir aux différentes assemblées citoyennes en cours le meilleur soutien nécessaire à la bonne délibération et à leur bon fonctionnement.

6. Mise en oeuvre

Recrutement d'un comité de soutien

La première étape consisterait à recruter les personnes membres du comité de soutien nécessaires à la gestion logistique, juridique, politique et de facilitation des différents mécanismes et les premières activités du système à mettre en place. Ce recrutement doit être basé sur des compétences dans les domaines précités ainsi que sur l'expérience dans des activités de démocratie participative.

Recrutement du conseil programmeur

Le comité de soutien procédera ensuite au recrutement du conseil programmeur, 12 citoyens seront tirés au sort parmi la population bruxelloise sur base des critères pré-établis. Ensuite 12 citoyens ayant une expérience de la délibération citoyenne (en tant qu'ancien-ne tiré-e au sort pour les assemblées d'Agora.brussels ou autre processus de participation citoyenne). Ce recrutement sera effectué par les membres du comité de soutien.

Recrutement du conseil observateur

Le comité de soutien procédera alors au recrutement du conseil observateur afin de disposer d'une équipe d'expert-es prête à documenter les début du processus de façon à faciliter le pilotage et la formation continue du processus.

12 citoyen-nés seront donc tiré-es au sort et les expert-es seront sélectionnés parmi ceux ayant déjà participé à la conception et/ ou documentation des processus délibératif citoyen mis en place en Belgique.

Campagne publique

Les membres du comité de soutien devront mettre sur pied une campagne de sensibilisation et de communication concernant ce nouveau système de délibération citoyenne. Au même titre que le droit de vote, les citoyen-nés doivent être conscient de leur potentielle sélection et implication dans la prise de décision politique. Pour y parvenir, les membres du comité de soutien pourront utiliser des relais au sein du monde associatif et éducatif.

Pilotage de l'organisation

Il est important de noter que le fonctionnement d'un tel processus doit évoluer au fil des cycles.

7. Références

- Agora. « Identité | Identiteit | Agora.Brussels | Brussel - Bruxelles ». Consulté le 14 août 2023. <https://www.agora.brussels/id>.
- Agora. « Texte fondateur ». Consulté le 14 août 2023. <https://www.agora.brussels/textefondateur-grondtekst>.
- DÉMOCURIEUX. « Le modèle de Bouricius étendu ». *Démocurieux* (blog), 13 novembre 2021. <https://democurieux.fr/2021/11/13/le-modele-de-bouricius-etendu/>.
- Démocurieux. « Types de démocraties », 18 décembre 2021. <https://democurieux.fr/types-de-democraties/>.
- Lapalombara, Joseph. Review of *Review of Political Equality: An Essay in Democratic Theory*, par Charles R. Beitz. *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* 510 (1990): 178-79.
- Niessen, Christoph, et Min Reuchamps. « Le dialogue citoyen permanent en Communauté germanophone ». *Courrier hebdomadaire du CRISP* 2426, n° 21 (2019): 5-38. <https://doi.org/10.3917/cris.2426.0005>.
- . « Le dialogue citoyen permanent en Communauté germanophone ». *Courrier hebdomadaire du CRISP* 21, n° 2426 (2019).
- Nino, Junius. « Legitimacy in the participants' eyes: a call for participants' authorship over mini-public design in Brussels ». VUB, 2022.
- Reuchamps, Min, Didier Caluwaerts, Jérémy Dodeigne, Vincent Jacquet, J Moskovic, et Sophie Devillers. « Le G1000: une expérience citoyenne de démocratie délibérative ». *Courrier hebdomadaire du CRISP* 2344–2345, n° 19-20 (2017): 5-104.
- Young, Iris Marion. « Democracy and Justice ». In *Inclusion and Democracy*, 35. Oxford Political Theory. Oxford: Oxford university press, 2000.
- . « Inclusive Political Communication ». In *Inclusion and democracy*, 28. Oxford Political Theory. Oxford: Oxford university press, 2000.
- . « Representation and Social Perspective ». In *Inclusion and Democracy*, 32. Oxford Political Theory. Oxford: Oxford University Press, 2000.
- . « Social Difference as Political Resource ». In *Inclusion and Democracy*, 81-120. Oxford Political Theory. Oxford: Oxford University Press, 2000.
- Young, Iris Marion, 1949-2006. *Inclusion and Democracy*. Oxford Political Theory. Oxford: Oxford university press, 2000. <https://ils.bib.uclouvain.be/global/documents/901451>.